1% ARTISTIQUE

Appel à candidatures - 2026Q000S00056

Date limite de réception des candidatures : 7 décembre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur :
Région Nouvelle-Aquitaine
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Appel à candidatures au titre du « 1% artistique » - Programme FERROCAMPUS à Saintes (17)

La Région Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage, lance une procédure de sélection au titre du dispositif du « 1 % artistique » dans le cadre de l'opération de construction et de réhabilitation du site FERROCAMPUS, situé à Saintes (Charente-Maritime).

FERROCAMPUS est un projet structurant porté par la Région Nouvelle-Aquitaine visant à faire de l'ancien technicentre SNCF de Saintes un pôle d'excellence français dédié à la mobilité ferroviaire décarbonée. Ce projet repose sur trois activités complémentaires : la formation, l'innovation et la recherche, ainsi que l'attractivité de la filière ferroviaire.

L'opération est réalisée sur une parcelle située avenue Jules Dufaure à Saintes, acquise auprès de la SNCF en 2023. Cette première phase doit permettre l'installation du pôle attractivité et du pôle d'enseignement supérieur de FERROCAMPUS, avec une mise en service prévue en 2027.

Le projet architectural a été conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest (Mandataire) - HOBO Architecture - Hangar 21 - MATH Ingénierie – CESMA - Institut Technologique FCBA - ANTEA - IDB Acoustique - FAURE Josselyn.

Il comprend la réhabilitation lourde du bâtiment 42 – LA STATION – d'une surface de plancher d'environ 1 673 m², et la démolition-reconstruction du bâtiment 37 – LE CAMPUS –, représentant une surface de plancher d'environ 1 978 m².

LA STATION, dédié au pôle attractivité, regroupera un espace polymorphe d'exposition et de démonstration, un espace de projection, un espace de réalité virtuelle et augmentée, les bureaux de gouvernance de FERROCAMPUS, des salles de réunion, un espace de coworking destiné aux partenaires ainsi qu'un espace de restauration et de convivialité.

LE CAMPUS, consacré à l'enseignement supérieur, accueillera des salles de formation, une salle de conférence de 80 places, des espaces administratifs ainsi que plusieurs espaces dédiés à la vie étudiante.

L'opération s'inscrit dans une démarche architecturale et environnementale ambitieuse. Le bâtiment LE CAMPUS a été conçu selon des principes bioclimatiques favorisant la sobriété énergétique, le confort d'usage et l'intégration au site. Son implantation contribue à structurer un cœur de campus végétalisé reliant les deux bâtiments et constituant un îlot de fraîcheur. La composition architecturale s'inspire du patrimoine ferroviaire existant afin de créer une identité cohérente entre les constructions neuves et les bâtiments réhabilités. La réhabilitation du bâtiment LA STATION vise quant à elle à valoriser les qualités patrimoniales du bâti existant tout en améliorant significativement ses performances énergétiques.

Au-delà des aspects techniques, architecturaux et environnementaux, le projet poursuit l'ambition de créer un campus convivial, dynamique et attractif, ouvert aux étudiants, aux entreprises, au monde de la recherche et au grand public. Les nouveaux espaces extérieurs, les lieux de partage et de convivialité, les espaces événementiels et la qualité d'accueil des visiteurs participent pleinement de cette ambition.

La procédure est lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation et des articles L.2172-2, R.2172-7 à R.2172-14 et R.2172-18 et R.2172-19 du Code de la commande publique (marché inférieur aux seuils européens et portant sur la commande d'une ou plusieurs réalisations artistiques à créer).

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET PROCESSUS DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Le programme artistique de la commande vise à la conception, à la réalisation et à l'installation d'une création ou d'un ensemble de créations artistiques relevant du champ des arts visuels au sein du FERROCAMPUS à Saintes. Les interventions pourront prendre place dans des espaces intérieurs et extérieurs du site, en lien avec les usages et l'identité du projet.

Dans le respect du principe de liberté de création, le champ artistique est ouvert à l'ensemble des formes esthétiques, disciplines et modes d'expression. Les propositions pourront prendre la forme d'œuvres matérielles ou immatérielles, analogiques ou numériques, permanentes ou activables selon des modalités propres au projet artistique. Aucune écriture artistique particulière n'est prescrite.

Les propositions devront néanmoins s'inscrire dans une compréhension sensible du FERROCAMPUS, de son histoire, de sa vocation et de son devenir. Les artistes sont invités à prendre en considération les différentes temporalités qui façonnent ce lieu : son passé industriel et ferroviaire, sa transformation actuelle en campus dédié à la formation, à l'innovation et à l'attractivité de la filière ferroviaire, ainsi que son avenir tourné vers les enjeux des mobilités de demain, des transitions numériques et énergétiques et de l'émergence de nouveaux métiers.

Dans ce contexte, les artistes pourront choisir de témoigner, révéler, questionner ou réinterpréter les relations entre patrimoine ferroviaire, innovation technologique, transmission des savoirs, attractivité territoriale et mutations contemporaines. Les propositions pourront notamment faire émerger une lecture renouvelée de la présence ferroviaire dans la modernité, en établissant des passerelles entre mémoire, usages actuels et imaginaires futurs.

Les notions d'innovation, de dynamisme, de mouvement, de connexion, de réseau, de transmission et d'ouverture constituent des pistes de réflexion particulièrement en résonance avec le projet. Une attention particulière pourra être portée aux propositions capables de susciter la curiosité, de contribuer à l'attractivité du campus auprès des jeunes générations et de participer à la construction d'une identité forte pour le FERROCAMPUS.

Le site a vocation à accueillir une diversité de publics composée notamment d'étudiants, d'apprentis, de stagiaires, d'enseignants, de chercheurs, d'entreprises partenaires, de visiteurs, d'acteurs institutionnels, ainsi que des familles et du grand public. Les réalisations artistiques pourront ainsi participer à la qualité d'accueil du campus et à son rayonnement à l'échelle régionale.

Les espaces identifiés pour le déploiement de la commande artistique sont l'îlot de fraîcheur situé à proximité de l'entrée principale du bâtiment LA STATION dédié au pôle attractivité, la salle de réalité augmentée implantée au sous-sol de même bâtiment ainsi que le volume haut du foyer des étudiants situé dans le bâtiment LE CAMPUS consacré à l'enseignement supérieur.

L'implantation définitive de la ou des réalisations relèvera du choix de l'artiste, dans la limite de ce qui apparaîtra techniquement et réglementairement possible et sous réserve de sa compatibilité avec le fonctionnement du site. Les propositions devront tenir compte des contraintes propres aux établissements recevant du public, garantir la sécurité des usagers, préserver l'accessibilité des espaces et ne pas entraver les flux de circulation à l'intérieur des bâtiments ou entre ceux-ci.

Une attention particulière sera portée à la pérennité des réalisations, à leur facilité d'entretien ainsi qu'à leur compatibilité avec les objectifs environnementaux du projet. Les propositions devront également respecter les partis architecturaux, paysagers et chromatiques définis pour l'opération et s'intégrer avec justesse aux espaces concernés. Les candidats sont invités à prendre en considération la sensibilité particulière du site au regard des prescriptions architecturales et patrimoniales applicables.

Les espaces d'intervention ayant déjà fait l'objet d'une définition précise de leurs aménagements, de leur mobilier et de leurs usages, la présente commande n'a pas vocation à porter sur la création de mobilier, d'équipements fonctionnels ou d'aménagements assimilables. Les propositions artistiques devront être conçues en complémentarité avec les aménagements projetés afin d'enrichir la lecture et l'expérience des lieux sans s'y substituer.

Le comité artistique sera particulièrement attentif aux démarches qui sauront établir un dialogue sensible entre l'héritage ferroviaire du site et les innovations qui façonnent le ferroviaire de demain, tout en contribuant à l'attractivité, au dynamisme et à l'identité du FERROCAMPUS.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'ENVELOPPE

Montant total du budget alloué à l'opération de 1% artistique : **61 250 € TTC**

Cette enveloppe comprend :

- la conception, la fabrication et la réalisation des projets artistiques, la conduite du protocole d'association des usagers, la livraison et la mise en place sur site, la validation par un bureau de contrôle, la rémunération de l'artiste/du groupement d'artistes (sur ce point, les candidats sont invités à appliquer le référentiel pour la rémunération artistique en Nouvelle-Aquitaine (réseau ASTRE) soit au moins 20% du budget global du projet pour la conception de l'œuvre) et la cession des droits patrimoniaux attachés à ces projets artistiques : **53 250 € TTC**
- les indemnités des **2** candidatures présélectionnées non retenues : **3 000 € TTC** par candidature
- le solde, soit **2 000 € TTC**, réservé aux frais divers à la charge du maître d'ouvrage (publicités, reprographies, divers…)

Ressources financières : Région Nouvelle-Aquitaine / Fonds européens

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1 SELECTION DES CANDIDATURES

- **Critères de sélection des candidatures :**

1) Motivation du candidat pour le projet et engagement dans une démarche de création contemporaine appréciée au regard de la lettre de motivation
2) Qualité des dossiers artistiques présentés, appréciée au regard du/des CV, de la fiche de synthèse et des références

Les candidatures peuvent être déposées soit sous forme individuelle soit sous forme de groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme juridique de groupement à l'attributaire du marché (groupement conjoint ou groupement solidaire).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant :
- à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

- **Demandes de renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront transmettre une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr

Les questions devront être posées au plus tard le **27 novembre 2026**.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le **1er décembre 2026**.

- **Modalités de dépôt des candidatures :**

Le dossier comprenant les éléments relatifs à l'appel à candidatures :
- présent appel à candidatures,
- lettre de candidature - formulaire DC1,
- cadre de fiche de synthèse des références,
- cadre de réponse de la lettre de motivation,
- note de synthèse du projet,
- plaquette de présentation du FERROCAMPUS,
peut être téléchargé à l'adresse suivante : https ://demat-ampa.fr (réf : 2026Q000S00056)

Date limite de réception des candidatures : 7 décembre 2026 à 12h00

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Conformément aux dispositions fixées à l'article R2143-2 du Code de la commande publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des candidatures.

La réglementation en matière de marchés publics impose la **remise des offres par voie électronique**. **La remise des offres sous format papier n'est plus autorisée pour les marchés supérieurs à 60 000 € HT.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

-De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

1. Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
2. Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
3. Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
4. **La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé. Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli.
Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :
• « copie de sauvegarde »,
• Numéro de la consultation
• Nom du candidat

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Région Nouvelle Aquitaine
Direction des Achats et de la Commande Publique
27 boulevard de la Corderie
87000 LIMOGES

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

• Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
• Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
• Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.
Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

4.2 SELECTION DU LAUREAT

- **Nombre de candidats admis à remettre une proposition :**

Après avis du Comité artistique et décision du maître d'ouvrage, 3 (trois) candidats maximum seront admis à concourir et à remettre un projet.

- **Critères d'évaluation des projets pour le choix du lauréat :**

Les 3 projets seront examinés par le comité artistique.

Les critères retenus pour le jugement de ces projets sont pondérés de la manière suivante :

1. Singularité de la démarche artistique et sa contribution à l'identité du FERROCAMPUS au regard de sa vocation, de son environnement et de son contexte territorial : 60 points

2. Faisabilité technique et économique du projet et garanties de pérennité : 30 points

3. Prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception et la réalisation du projet : 10 points

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe prévue pour la réalisation de la commande pourra être déclaré irrégulier et écarté.

Les impératifs de sécurité, d'accessibilité, de pérennité, de compatibilité avec le fonctionnement du site seront pris en compte.
La faisabilité technique et financière du projet et le caractère réaliste et proportionné des moyens alloués par les candidats au regard de leur projet seront également pris en compte.

- **Visite du site :**

Les candidats sélectionnés auront la possibilité de visiter le site, en présence notamment de l'architecte. La date de cette visite sera communiquée dans le dossier de consultation qui sera transmis ultérieurement aux candidats sélectionnés.

- **Modalités de dépôt des propositions et éléments de projet :**

Les modalités de dépôt des propositions seront précisées dans le règlement de consultation communiqué à l'ensemble des candidats sélectionnés pour remettre un projet.

- **Présentation et choix du projet :**

Après remise des propositions et éléments de projets, les candidats sélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le Comité artistique. Les conditions relatives à l'organisation de ces séances seront précisées ultérieurement aux candidats sélectionnés.

Après analyse, le choix d'un projet sera retenu après proposition du Comité artistique.

- **Suite de la consultation :**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats, sur la base des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité et de traitement et de transparence des procédures.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

- **Nombre et valeur des primes alloués aux candidats présélectionnés :**

Une indemnité de **3 000 € TTC** sera allouée à chacun des 2 artistes ou groupements d'artistes présélectionnés et non retenus. Ce montant inclut tous les frais et déplacements relatifs à la consultation (dossier projet, visite du site, présentation du projet devant le Comité Artistique).

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du Comité Artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou présente un projet ne respectant pas l'enveloppe allouée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être rédigés en français.

Les candidats remettront un dossier **obligatoirement** constitué des pièces suivantes :

- **Lettre de candidature - Formulaire DC1** -, selon le cadre de réponse fourni
- **Curriculum vitae** (en cas de groupement, remettre un CV pour chacun des artistes impliqués)
- **Lettre de motivation**, selon le cadre de réponse fourni (une page recto format A4 police arial 10)
- **Diaporama présentant 5 références maximum** (format préconisé : PDF A4 - format paysage - avec une référence par page). Les références peuvent inclure des œuvres ou projets audiovisuels, numériques, interactifs ou immatériels. Les candidats ont la possibilité de joindre, pour chaque référence présentée, un extrait représentatif de l'œuvre d'une durée maximale de 30 secondes, dans un format numérique couramment lisible (MP4 recommandé). Seuls les extraits transmis dans le dossier de candidature seront examinés par le Comité artistique lors de l'analyse des candidatures.
- **Fiche de synthèse des références**, selon le cadre de réponse fourni.